

Récit d'accident

ÉLINGAGE



Circonstances

Après avoir élingué sa plateforme individuelle roulante (PIR), le salarié donne ordre au grutier de la lever. Le salarié quitte son emplacement afin de se rendre dans le bâtiment pour aller la réceptionner.

Au cours du levage, une des roues de la PIR accroche la protection collective provoquant son soulèvement et sa chute sur un salarié situé à l'aplomb et équipé de son casque.

Quelles sont les causes ?

Le levage d'une charge avec un engin inadéquat

La plateforme individuelle roulante ne possède pas de point d'ancrage lui permettant d'être levée avec un engin de levage surdimensionné tel qu'une grue à tour.

En cas de déplacement d'une charge non pourvue de point d'ancrage, l'utilisation de panier de stockage qui en sont dotés s'impose.

L'utilisation de monte matériaux, ou d'ascenseurs mis en service de manière anticipés permet de déplacer des charges peu encombrantes et légères.

Le levage d'une charge sans opérateur surveillant la manœuvre

Les salariés effectuant des opérations d'élingage doivent être formés afin d'éviter que des opérations de levage puissent être effectuées sans surveillance.

La présence de salariés sous la zone de manœuvre de la charge

Les zones de déplacement de charges susceptibles de se décrocher doivent être identifiées balisées et exemptes de toute présence de salarié.

Les principes généraux de prévention

1 Éviter les risques

- Supprimer le risque d'accrochage d'un élément de structure ou d'une protection en guidant les charges lors de manœuvre à proximité d'ouvrage existant
- Supprimer les opérations de levage de petits matériels à l'aide de la grue en privilégiant des monte-charge, des monte-matériaux et la mise en service anticipée des ascenseurs définitifs
- En cas de levage de petit matériel non équipé de points de levage prévoir l'utilisation de paniers, rack adaptés prévus pour être manutentionnés à la grue

9 Donner les instructions appropriées

- Former les salariés à l'élingage et au levage de charge
- Informer par un signal sonore les salariés travaillant à l'aplomb ou à proximité des zones de levage de charge de l'opération en cours

8 Prendre les mesures collectives

- Matérialiser les zones de risque de chute de matériels et matériaux et interdire le travail dans ces zones lors des manœuvres de levage de charge délicates précédemment identifiées

2 Évaluer les risques

- Évaluer le risque d'accrochage de la structure existante et mettre en place une zone de protection afin d'éviter la présence de salariés à proximité ou sous la charge manutentionnée
- Supprimer la superposition des tâches en coordonnant les interventions des différentes entreprises afin d'organiser la co-activité

3 Combattre les risques à la source

- En fonction de l'évaluation des risques, agrandir la surface de travail afin d'éviter que les équipements manutentionnés ne puissent heurter la structure existante (*plateforme de travail en encorbellement, recette à matériaux, échafaudage...*)

4 Adapter le travail à l'homme

- Mettre à disposition des accessoires de guidage (*cordages de maintien et de manœuvre*)

5 Tenir compte de l'évolution de la technique

- Étudier la possibilité d'installation de garde-corps avec dispositif anti-soulèvement
- Installer des aides à la conduite en installant des caméras sur le chariot de la grue

6 Remplacer par ce qui est moins dangereux

- Remplacer l'utilisation de la grue par un monte-charge

7 Planifier la prévention

- Identifier et formaliser les modes opératoires des opérations de levage à proximité de structures existantes ou dans les endroits sans visibilité pour le grutier

Exemples
d'application
lors des
opérations
d'élingage

Pour aller
plus loin

À consulter sur inrs.fr

- Edition ED 6178 : Accessoires de levage. Mémento de l'élingueur
- Affiche A 815 : Gestes de commandement des engins de levage
- Affiche A 591 : Les élingues usées ou abîmées sont à jeter
- Outil 46 : Logiciel de calcul sur l'élingage

À consulter sur ameli.fr

- Recommandation R477 : Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers (construction, réhabilitation, entretien d'ouvrages)
- Recommandation R 495 : Amélioration des conditions de travail dans les grues à tour

